

Conditions générales d'achat de la Métropole du Grand Nancy

PREAMBULE :

Les présentes conditions générales ont pour objet la définition du cadre des relations contractuelles entre le Grand Nancy et le titulaire du bon de commande, passé selon une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence conformément aux articles R 2122-8 du Code de la commande publique (CCP) ou une procédure adaptée conformément à l'article R 2123-1 du même Code.

Elles ne concernent pas les bons de commande émis dans le cadre d'un accord-cadre au sens de l'article R 2162-2 du CCP.

La référence aux présentes conditions générales d'achat apparaissant sur chaque bon de commande établi par le Grand Nancy, le prestataire est réputé avoir connaissance de celles-ci en acceptant le bon de commande.

Les dispositions générales de vente du titulaire ne prévalent en aucun cas sur les présentes conditions générales d'achat (CGA). Les dispositions figurant dans les documents émanant du titulaire, notamment ses conditions générales de vente, qui seraient contraires aux clauses des présentes CGA sont réputées non écrites.

En acceptant les présentes CGA, le titulaire déclare sur l'honneur être en conformité avec l'obligation d'emploi visée aux articles L 5212-1 à L 5212-11 du Code du travail et ne pas faire l'objet d'une interdiction de soumissionner aux marchés publics des articles L 2141-1 à L 2141-5 du CCP.

Seuls les bons de commande signés d'un représentant habilité du Grand Nancy (nom, prénom, fonction du signataire précisés sur le document) et présentant un numéro d'engagement sont opposables aux prestataires.

Article 1 : Objet, contenu, spécifications techniques et délais d'exécution de la commande

L'objet de la commande, son contenu, ses spécifications techniques et les modalités particulières d'exécution sont définis sur le bon de commande et ses documents annexés, le tout formant contrat entre les parties. Les produits sont livrés et les prestations exécutées à l'adresse figurant sur le bon de commande. Ils doivent être conformes à ceux définis contractuellement.

Les produits sont livrés et les prestations exécutées dans les délais contractuellement définis sur le bon de commande ou documents annexés, à compter de la notification de ces derniers. Dans l'hypothèse où le titulaire se trouverait dans l'impossibilité de satisfaire aux conditions fixées, il devra en aviser immédiatement le Grand Nancy par écrit (télécopie ou message électronique). A défaut, ces indications sont réputées acceptées.

Il n'y a pas de reconduction du bon de commande, ni tacite ni expresse.

Afin d'avoir l'assurance d'être accueilli au lieu de livraison indiqué sur le bon de commande, le titulaire prendra rendez-vous au moins 24 heures à l'avance avec le Grand Nancy.

Le titulaire est responsable des risques liés au transport et au déchargement des produits objets du bon de commande. Il s'engage au respect des normes régissant sa profession.

Article 2 : Prix et mode de règlement

Les prix sont fermes et définitifs. Ils sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois fixé par le devis, et à défaut, aux conditions du mois de la commande.

Sauf paiement par carte d'achat, le mode de règlement est le virement administratif. Le paiement est effectué dans les conditions prévues aux articles L 2192-10 à -15 et R 2192-10 à -37 du CCP.

L'ordonnance 2014-697 du 26 juin 2014 rend la facturation électronique progressivement obligatoire entre le 1er janvier 2017 et le 1er janvier 2020 en imposant le recours au portail Chorus Pro pour :

- ◆ 2017 : les Grandes entreprises (>5 000 salariés) et les personnes publiques
- ◆ 2018 : les Entreprises intermédiaires (250 – 5 000 salariés)
- ◆ 2019 : les Petites et Moyennes entreprises (10 – 250 salariés)
- ◆ 2020 : les Micro-entreprises (< 10 salariés)

Néanmoins, les fournisseurs sont fortement encouragés à recourir gratuitement au portail Chorus Pro sans attendre d'être concernés par cette obligation afin de bénéficier des nombreux avantages de cette solution (économies d'affranchissement, paiement plus rapide, suivi des factures en temps réel, etc...).

Pour adresser les demandes de paiement électronique par Chorus Pro, il suffit de communiquer les références transmises par les services de la Métropole (inscrites sur le bon de commande) :

- ◆ Le numéro d'engagement associé à la commande
- ◆ Le numéro de SIRET correspondant à l'un des 8 budgets de la Métropole (cf. ci-dessous)

Budgets de la Métropole du Grand Nancy	SIRET
0- BUDGET PRINCIPAL	24540067600012
1- BUDGET EAU	24540067600053
2- BUDGET ASSAINISSEMENT	24540067600061
4- BUDGET RMT (<i>Réseau Métropolitain de Télécommunications</i>)	24540067600079
6- BUDGET PARCS DE STATIONNEMENT	24540067600103
7- BUDGET LOCATIONS IMMOBILIERES	24540067600111
8- BUDGET CONGRES ET EVENEMENTS	24540067600137
9- BUDGET TRANSPORTS	24540067600145

L'inscription au portail Chorus Pro s'effectue directement à l'adresse <https://chorus-pro.gouv.fr> (un centre d'appel est disponible au 04.77.78.39.57 si besoin).

Le site <https://communaute-chorus-pro.finances.gouv.fr/> propose également une documentation complète sur ce portail.

Le dépôt, la transmission et la réception des factures électroniques sont effectués exclusivement sur le portail de facturation Chorus Pro. Lorsqu'une facture est transmise en dehors de ce portail, la personne publique peut la rejeter après avoir rappelé cette obligation à l'émetteur et l'avoir invité à s'y conformer.

Les pièces justificatives peuvent être jointes suivant le même mode de transmission que la demande de paiement.

Tant qu'ils ne sont pas concernés par l'obligation de transmission électronique des factures, les fournisseurs peuvent continuer à adresser leurs demandes de paiement par voie postale en respectant impérativement l'adresse ci-dessous :

Métropole du Grand Nancy
Direction des Finances
TSA 23726
91372 VERRIERES LE BUISSON CEDEX

Il est rappelé que les fournisseurs sont fortement encouragés à recourir à la facturation électronique via le portail Chorus Pro pour bénéficier d'un traitement plus rapide de leurs demandes de paiement.

Les factures papier doivent impérativement mentionner le numéro de SIRET et d'engagement communiqué par les services de la Métropole, afin de pouvoir les prendre en charge.

En l'absence de ces références, les factures ne pourront être traitées et seront retournées aux fournisseurs.

L'ordonnateur chargé d'émettre les mandats de paiement est M. le Président de la Métropole du Grand Nancy. Le comptable public assignataire chargé de leur paiement est le Trésorier de Nancy Municipale. La personne habilitée à fournir les renseignements relatifs au nantissement est M. Le Directeur Général des Services du Grand Nancy.

Article 3 : Livraison - achèvement des prestations

Le retard de livraison des fournitures ou d'achèvement des prestations ou travaux pourra donner lieu à l'application de pénalités, dans les conditions du CCAG afférent à l'objet du marché.

Article 4 : Réception – vérification – transfert de propriété – garanties

Il sera fait application du CCAG afférent à l'objet du marché.

A défaut de procès-verbal d'admission ou de réception, les délais de garantie démarrent à la date de mandatement des factures des prestations.

Article 5 : Résiliation

La commande pourra être annulée sans indemnisation si la demande d'annulation intervient au moins 3 jours ouvrés avant le début d'exécution de la prestation. L'annulation prendra la forme d'un courrier électronique du service du Grand Nancy en charge de la commande.

Dans les autres cas, il sera fait application du CCAG afférent à l'objet du marché.

Article 6 : Sous-traitance

La sous-traitance est régie par les articles L 2193-1 à -14 et R 2193-1 à -22 du CCP.

La sous-traitance est interdite en cas de marchés de fournitures. Le titulaire d'un marché de services ou de travaux peut sous-traiter partiellement son marché à condition d'avoir obtenu du Grand Nancy l'acceptation de chaque sous-traitant et l'acceptation de ses conditions de paiement. L'acceptation par le Grand Nancy confère au sous-traitant le droit au paiement direct pour toute créance supérieure ou égale à 600 € TTC et si le montant du contrat de sous-traitance est égal ou supérieur à 10 % du montant total du marché public, dans la limite du montant du marché ou du montant du sous-traité.

Article 7 : Garanties

Les garanties de droit commun telles que décrites aux CCAG s'appliquent à la présente commande sauf dérogation expressément mentionnée au bon de commande.

Article 8 : Propriété intellectuelle

Sauf dérogation prévue expressément dans le bon de commande, la Métropole du Grand Nancy acquiert par le contrat les droits d'exploitation du service produit par le prestataire. Elle se réserve le droit de reproduire et d'utiliser tout ou partie de la prestation fournie.

Article 9 : Dispositions particulières

Le titulaire se soumet aux conditions d'accès aux locaux et s'engage à respecter les consignes de sécurité. Il est soumis à des obligations de discrétion et de confidentialité concernant tout renseignement ou information qui pourraient être portées à sa connaissance.

Article 10 : Assurances

Le titulaire doit avoir contracté les assurances, valables pour toute la durée d'exécution de la commande, garantissant sa responsabilité à l'égard du pouvoir adjudicateur ou des tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des travaux ou des prestations objets du bon de commande.

Article 11 : Litiges

Le droit applicable est le droit français. Les litiges éventuels seront soumis au tribunal français administratif territorialement compétent.

Article 12 : Dispositions applicables en cas de fournisseur étranger

Les correspondances relatives à ce bon de commande, ainsi que la documentation accompagnant la livraison, doivent être rédigées en langue française. Pour le matériel d'origine étrangère qui a fait l'objet d'une demande d'exonération de droits de douane, le dédouanement ne devra être effectué qu'après notification de la décision relative à l'admission en franchise.